

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

• NONIDI 9 Prairial.

(Ere vulgaire)

Judi 28 Mai 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 7 mai.

Suite de la déclaration de sa majesté le roi de Prusse, à ses très-hauts et hauts co-états de l'Empire, relativement au traité de paix conclu le 5 avril 1795, avec la république française; (remise à la diète de Ratisbonne).

Cependant, à la même époque, sa majesté le roi de la Grande-Bretagne fit des propositions de subsides qui devoient faire cesser la cause de cette révolution & fournir à sa majesté les moyens de continuer la guerre. La part qu'elle y avoit prise jusqu'à ce moment étoit trop le résultat désintéressé de ses soins à remplir fidelement toutes ses alliances & ses engagements, de son zèle loyal à s'opposer autant qu'il seroit possible, aux dévastations toujours croissantes des factions qui désoloient alors la France, & aux horreurs de toute espece auxquelles elles se livroient; c'étoit trop l'ouvrage pur d'un attachement patriotique à l'Empire d'Allemagne & d'un désir profond & brûlant de soutenir de toutes ses forces sa constitution ébranlée & son bien-être altéré. — S. M. prêta l'oreille aux propositions de l'Angleterre, & l'Empire menacé continua de jouir de la protection de l'armée prussienne.

Les subsides qui ne pouvoient cependant être regardés que comme une assistance très-bornée, ne durèrent pas long-tems, & bientôt ils cessèrent d'être fournis, & tout le fardeau de la guerre retomba de nouveau sur les propres moyens seuls du roi.

Si, à cette époque, S. M., en conséquence de ses déclarations précédentes, eût voulu abandonner l'Empire à lui-même & à ses faibles moyens de défense, son sort eût peut-être été déjà décidé d'une manière déplorable, dans un moment où l'aurore de la paix ne brilloit point encore, où le malheur se répandoit de tous côtés sur les frontieres de l'Allemagne & dans les pays situés en avant, où par-tout de tristes présages & l'exemple des provinces

de l'Empire, situées de l'autre côté du Rhin, devoient faire craindre que la plus grande partie de l'Allemagne, qui se trouvoit sans défense, n'éprouvât le même sort que les Pays-Bas autrichiens, défendus avec tant d'énergie & cependant envahis, & les Provinces-Unies menacées de jour en jour du plus imminent danger.

Dépendant le roi demeura encore, dans cette crise extrême, le défenseur de l'Empire germanique. Bientôt son armée se porta vers la partie la plus menacée, vers le nord de l'Allemagne, qui étoit ouvert, & elle parvint encore à le sauver contre l'ennemi de l'Empire qui s'avançoit avec des forces supérieures & l'audace que donne la fortune & l'habitude du succès.

Mais cette continuation de sacrifices, cette marche d'une armée nombreuse en Westphalie, les soins si pénibles & si dispendieux de son approvisionnement dans un pays si peu fertile & déjà si épuisé; ce fut là le dernier effort possible de la Prusse pour cette guerre. Après trois années d'émissions continuelles & presque incalculables d'argent des états prussiens, après une guerre soutenue sans relâche pendant trois années consécutives, l'épuisement & la diminution des troupes, après l'envahissement par l'ennemi des provinces prussiennes situées au-delà du Rhin, & après l'influence sensible de ces circonstances sur la population, l'entretien & le bien-être des autres provinces, la continuation de la guerre par ses propres moyens, étoit une chose absolument impossible.

Et de quel autre côté S. M. pouvoit-elle encore se promettre de recevoir de l'assistance & de l'allégement, puisque l'Empire même n'avoit pas voulu prendre sur lui l'approvisionnement des troupes prussiennes qui combattoient pour sa défense? Maintenant encore que ces troupes se trouvoient exposées, dans la Westphalie épuisée, au danger de devoir lutter contre l'ennemi le plus redoutable, la disette; tandis même que tous les états voisins & situés derriere elles & dont une partie sont fort considérables, désiroient ardemment leur protection; que ces états n'ont pu en aucune façon s'entendre entre eux, nous ne dirons pas pour l'établissement de magasins,

mais même seulement pour la concession d'une exportation sans obstacle pour l'armée.

L'on n'a pas même encore remboursé les frais énormes que le roi a faits lors de la reprise de Mayence (*), & dans d'autres expéditions particulières de cette nature, où l'armée prussienne a exécuté avec énergie & succès, ce qu'une armée d'Empire seule pouvoit avoir l'obligation de faire; quoique la caisse militaire d'Empire existe uniquement pour semblables dépenses, & que les états de l'Empire aient accordé des contributions en mois romains si considérables & si répétées; quoique S. M. ait déjà présenté si souvent ses prétentions incontestables, dont elle vouloit faire déduire les mois romains qui tombent sur ses états de l'Empire.

(La suite à demain.)

F R A N C E.

DÉPARTEMENT D'ISLE ET VILAINE.

Extrait d'une lettre de Port-Malo, du 25 floréal.

La division de la flotte anglaise qui avoit paru le 25 dans la rade de Cancale, passa à la vue de Port-Malo & alla longer la côte vers le cap Fréhel: elle rencontra la corvette *F Hirondelle* & quelques petites embarcations qui se rendoient à Port-Malo; les frégates ennemies se mirent à la poursuite de notre corvette, qui se retira dans la baie de Lafresnay, sous le fort Lalatte. Il étoit huit heures du matin quand les premières décharges se sont faites, & le feu, quelquefois interrompu, a été soutenu jusqu'à quatre heures du soir. La division anglaise, qui n'étoit alors que de quinze bâtimens, s'est retirée au large, notre corvette a appareillé & est entrée dans la rade de Port-Malo, à la vue des canonniers qui ont essayé encore de lui donner la chasse; mais ses efforts ont été vains. Les canonniers du fort Lalatte & ceux des batteries de la Corbières, ont usé une grande partie de leurs munitions; ils ont fait reculer plusieurs fois l'ennemi, qui lui a envoyé au moins 4 à 500 boulets qu'on ramasse pour leur renvoyer à la première occasion.

Les femmes & les habitans des campagnes voisines que la curiosité & le bruit du canon avoient fait accourir à nos batteries, ont aussi voulu partager l'honneur de repousser les Anglais, en traînant à plus d'un quart de lieue une pièce de canon pour battre des canonniers qui vouloient brûler quelques petites embarcations qui s'étoient retirées dans le fort de la baie.

De Paris, le 8 prairial.

La justice des mesures sévères prises ici contre les terroristes, est trop confirmée par le détail de quelques efforts qu'ils ont fait dans les départemens, pour se ressaisir d'une autorité que la raison & l'humanité devoient leur enlever plutôt. En effet, quand on observe la masse énorme de maux que ces hommes sanguinaires avoit élevée sur la république, on a droit d'être étonné qu'elle n'y ait pas succombé.

Des lettres de Toulon apprennent que les terroristes viennent de s'emparer de l'arsenal de Toulon; de sorte que leur rébellion étoit combinée dans plusieurs points

(1) Ces frais, d'après un compte fait sur les données les plus modérées, & déjà remis à tous ceux à qui il appartient, se montent à une somme de 2 millions 89 mille 981 reichsthalers: 11 gros. 2 pfenn.

différens de la république. Que leurs partisans ne se plaignent donc plus de la justice rigoureuse qu'ils ont appelée eux-mêmes sur leurs têtes coupables! Ils devroient bien plutôt applaudir à l'humanité qui leur permet de se défendre contre les inculpations qu'on porte contre eux dans les assemblées de sections. Est-ce le tallion qu'on exerce contre eux? non, sans doute; car dans leur regne affreux, le soupçon, l'incarcération & la mort étoient le partage rapide de tous les honnêtes citoyens que leur futur signaloit.

Voici ce qu'on lit dans une lettre de Bâle, en date du 21 mai.

Le comte Diodati est ici; il ne se mêle & ne s'est mêlé, comme les gazettes l'on dit, en aucune manière d'objets politiques. On n'entend pas parler ici du comte de Lehrbach.

Le chevalier d'Erarte a loué ici une maison.

M. le baron de Hardenberg vient de partir pour Berlin avec le baron de Weitz, ministre du landgrave de Hesse-Cassel.

Le baron de Hardenberg a eu un entretien à Huningue avec Meriin, de Thionville & le général Pichegru. Ceci fait présumer aux politiques que les troupes françaises vont passer le Rhin, parce que les préparatifs des Français donnent encore lieu de le croire.

Adress* des représentans du peuple chargés de la direction de la force armée de Paris et de la 17^e division, par décret de la convention nationale; le 5 prairial, an troisième, aux citoyens de Paris.

C I T O Y E N S,

Les représentans du peuple, considérant combien il est important d'assurer le succès de l'heureuse révolution opérée par le courage réuni de nos braves frères d'armes & des bons citoyens de cette commune;

Considérant que s'il est juste de remettre entre les mains des républicains des armes pour défendre la liberté lorsqu'elle est attaquée par ses ennemis, il est aussi du devoir de ceux chargés du maintien de la tranquillité publique, de ne pas laisser aux malveillans les moyens de la troubler;

Considérant que l'arme appelée *pique* n'est d'aucune défense réelle, & qu'entre les mains de brigands, elle ne peut servir qu'à assassiner, comme on a pu s'en convaincre par les diverses horreurs commises à plusieurs époques de la révolution;

Que le gouvernement ayant d'ailleurs déjà fait délivrer un grand nombre de fusils, il se propose d'en faire remettre encore à tous les vrais amis de la patrie, à tous les ardens défenseurs de l'ordre, de la justice & des loix, arrête comme mesure de sûreté générale:

Art. I^{er}. Tous les citoyens des quarante-huit sections de Paris, propriétaires, à quelque titre que ce soit, d'une pique, lance, ou de toute arme défensive, autre que les fusils, sabres & pistolets, seront tenus dans le délai de vingt quatre heures à compter de la publication du présent, de les déposer au comité civil de la section de leur domicile.

II. Les comités indiqueront un ou plusieurs locaux pour recevoir ces armes; ils en délivreront un récépissé.

III. Le comité de salut public fera connoître incessamment aux comités les lieux de dépôt général.

IV. Ceux qui se refuseroient à ce dépôt, & chez lesquels

il se trouveroit des armes prohibées, seront de suite arrêtés & punis d'une année de détention.

V. A compter de ce jour, il est défendu à tout citoyen de paroître en public, ni même de monter la garde avec au unes desdites armes prohibées.

VI. Le présent arrêté sera de suite imprimé, publié, affiché, & notifié aux comités des quarante-huit sections.

Paris, le 5 prairial, l'an troisième de la république, une & indivisible.

Les représentans du peuple,

Signés, Aubry, Delmas & Gillet.

De la révolte du premier prairial.

Nous allons donc la parcourir de nouveau cette horrible carrière de crimes & de calamités; nous allons recommencer notre épouvantable histoire. Vainement depuis dix mois nous ayons reconquis le nom de Français, le nom d'hommes, nous allons rentrer sous le joug des plus stupides & des plus féroces des tyrans; nous retombions dans des maux dont toutes les causes nous étoient connues, & nous n'avions pas su prévoir leur retour. Quel réveil ce fut pour nous que celui de ce premier prairial, où le cri de la faim servoit de prétexte au cri de la révolte, où tous les citoyens ne se rencontrèrent qu'en frémissant, qu'en jettant les uns sur les autres des regards inquiets & farouches, où le complot le plus atroce parut tout organisé, où le crime trouva par-tout ses points de ralliement, reprit ses anciens étendards, rallia ses vieilles bandes d'assassins, & alla par-tout frapper à la porte du besoin & du désespoir. Des femmes poussaient des cris furieux, & apprennent à leurs enfans à répéter ces cris de sang & de mort. Il sembloit que l'indigence fut devenue un titre pour prétendre à l'impunité de toutes les horreurs. Les faubourgs marchèrent contre Paris & contre la convention, & trouvoient à chaque pas des complices dans Paris & dans la convention elle-même; le tocsin des révoltés sonnoit par-tout, & on entendoit à peine le tocsin d'alarme de la convention assiégee & déjà tombée au pouvoir des rebelles. On lisoit sur leurs chapeaux, du pain & la constitution de 93; on lisoit dans leurs yeux, du sang. Le sang coula bientôt, & ce fut celui d'un député mort en prenant courageusement la défense d'un jeune homme qui avoit voulu s'opposer à ces tigres! Plusieurs coups de fusils partent à la fois, atteignent des députés. Mais quel spectacle se présente pour eux, c'est la tête de leur collègue assassiné qu'on vient promener sous leurs yeux; elle est offerte au président: Boissy, dont le nom mérite d'être placé à côté de l'héroïque Mathieu Molé, soutient l'horreur de ce spectacle, brave tout ce flot d'assassins, & sous leurs poignards & sous leurs piques ne prononce que le mot de la loi. Oh! que la loi seroit auguste & réverée si elle avoit toujours de tels organes! mais des scélérats atroces siègent parmi nous dans le temple des loix; des hommes couverts de tous les crimes & qui se sont long-tems baignés dans le sang de nos concitoyens, ont trouvé l'impunité dans le titre de législateurs! ceux-là se joignent sur-le-champ aux révoltés, dirigent leur marche, spéculent sur leurs assassinats, arrêtent quelquefois leurs fureurs pour en tirer plus de parti; ils usurpent le nom de convention, ils rendent des décrets, ils régnet

quelques heures, & ils emploient ce peu d'heures à proscrire.

Au dehors de la convention tout étoit morne & consterné; des bataillons rassemblés demeuroient témoins muets de tant d'horreurs. Quelques murmures de l'indignation interrompoient à peine les vains propos d'hommes que la peur rendoit hébétés, ou que les succès du crime flattoient déjà. Quand la tête du malheureux député passa, portée sur une pique, les gens de bien baissèrent les yeux & osèrent à peine détourner le visage; une patrouille de quelques hommes de la Butte-des-Moulins arrêta les cannibales qui marchaient avec cet odieux trophée, & qui avoient traversé impunis vingt bataillons armés.

L'indignation étoit captive, elle existoit pourtant; tout périssoit si quelques hommes doués de ce genre de courage qui sait rallier autour de soi dans les momens les plus désespérés; si quelques hommes ardents, passionnés & intrépides, n'avoient conçu dans leur ame quelques moyens de salut public. Legendre & Tallien parcoururent les rangs où mille bras pouvoient leur donner la mort; ils ramènent tout ce qui s'y trouve d'hommes généreux, & avec quatre bataillons ils rentrent dans la convention: on vit alors quelle profonde lâcheté la nature a mise dans le cœur des hommes cruels. Les cannibales fuyent avec précipitation en poussant des cris confus; ils se heurtent; ils se blessent; ils se font une partie du mal qu'ils promettoient à leurs ennemis; ils rentrent dans les faubourgs, où les attendent leurs chefs & la multitude de leurs complices: ceux-ci, voyant tout ce qu'a pu l'audace de leurs plus vils satellites dans un premier jour d'essai, & se promettent de déployer le lendemain toutes leurs forces.

LACRETELLE le jeu.

La suite à demain.

COMMISSION MILITAIRE.

Du 6 prairial.

La commission militaire a fait comparoître devant elle le nommé Luc Boucher, âgé de 26 ans, natif de Montdidier, département de la Somme, marchand de vin, à Paris, rue & faubourg Martin, n^o 36, convaincu, par les pièces du procès & par son propre aveu, d'avoir coupé la tête du représentant du peuple Festraud, assassiné, le premier de ce mois, à son poste, dans la convention nationale, & d'avoir été un des auteurs & complices de la conspiration qui avoit pour but d'anéantir la représentation nationale & de perdre la chose publique.

La commission a condamné ledit Luc Boucher à la peine de mort.

Du même jour.

La commission militaire a fait comparoître devant elle: Joseph Pourcel, âgé de 38 ans, natif de Doullens, département de la Somme;

Albart Benguet, âgé de 55 ans, natif de Lille, département du Pas-de-Calais;

Aubert Regnaudcourt, âgé de 44 ans, natif de Couisse, département du Nord;

Martin Crochet, âgé de 47 ans, natif de Montgobert, département de l'Aisne;

Pierre Fossier, âgé de 52 ans, natif de Laon, département de l'Aisne;

Nicolas Guillemin, âgé de 27 ans, natif de Bienville, département de l'Aube;

Edme Gréala, âgé de 19 ans, natif de Méry-sur-Seine, département de l'Aube;

Abraham Gréala, âgé de 19 ans, natif de Méry-sur-Seine, département de l'Aube;

François-Charles Richard, âgé de 27 ans, natif de Luyère, département de l'Aube;

Charles Besson, âgé de 37 ans, natif d'Erson, département de l'Aisne;

Nicolas Lacour, âgé de 35 ans, natif de Braine, département de l'Aisne;

Antoine Rebout, âgé de 33 ans, natif d'Arras, département du Pas-de-Calais;
 Jean-Baptiste Debret, âgé de 31 ans, natif de Cametmon, département du Pas-de-Calais;
 Jean Hanuebaud, âgé de 59 ans, natif de Neuville, département du Nord;
 Pierre Desgarcins, âgé de 35 ans, natif de Bisancourt, département de l'Aisne;
 Pierre-François Anselme, âgé de 36 ans, natif de Long-Fossé, département du Pas-de-Calais;
 Jean-Baptiste Payen, âgé de 27 ans, natif d'Arras, département du Pas-de-Calais;
 Louis Maréchal, âgé de 41 ans, natif de Vervins, département de l'Aisne;
 Charles-Nicolas Gaboyard, âgé de 36 ans, natif de la Scelle, département de l'Aisne;
 François Pacot, âgé de 44 ans, natif de Vervins, département de l'Aisne;
 Jean-Baptiste Prud'homme, âgé de 29 ans, natif de Joucreuil, dép. de l'Aube;
 Charles-Antoine Lamarche, âgé de 25 ans, natif de Ninnecourt, dép. de la Marne;
 Jean-Baptiste Bedin, âgé de 31 ans, natif de Laon, départ. de l'Aisne, tous gendarmes de la première division;
 Convaincus, savoir, les nommés Joseph Fournel, Albert Beugnet, Aubert Regnaud, Jean-Baptiste Bedin, Pierre Fossier, Nicolas Guillemain, Edme Croala, Abraham Croala, François-Charles Richard, Charles Besson, Nicolas Lacour, Antoine Rebout, Jean-Baptiste Hanuebaud, Pierre-François Anselme, Louis Maréchal, François Pacot, Jean-Baptiste Prud'homme & Charles-Antoine Lamarche;

1^o. D'avoir lâchement abandonné, sans opposer aucune résistance, le poste important de l'Arsenal, qui leur étoit confié, & d'y avoir laissé le représentant du peuple, Dentzel, exposé à la fureur des rebelles;

2^o. De s'être enfuis dans le fauxbourg Antoine, le 4 de ce mois, de s'être mêlés avec les révoltés, parmi lesquels ils se sont trouvés, & où ils ont été arrêtés lorsque ledit fauxbourg a été forcé;

3^o. D'avoir, par cette conduite, pris une part active à la rébellion, à la conspiration qui a existé, exposé les bons citoyens & la chose publique;

La commission a condamné lesdits Joseph Fournel, Albert Beugnet, Aubert Regnaud, Jean-Baptiste Bedin, Pierre Fossier, Nicolas Guillemain, Edme Croala, Abraham Croala, François-Charles Richard, Charles Besson, Nicolas Lacour, Antoine Rebout, Jean-Baptiste Hanuebaud, Pierre-François Anselme, Louis Maréchal, François Pacot, Jean-Baptiste Prud'homme & Charles-Antoine Lamarche à la peine de mort.

Quant aux nommés Martin Crochet, brigadier; Jean-Baptiste Debret, Pierre Desgarcins, Jean-Baptiste Payen & Charles-Nicolas Gaboyard, gendarmes, attendu qu'ils ont été distraits pour une mission particulière, & qu'ils n'étoient pas au poste de l'Arsenal, lorsqu'il a été lâchement abandonné par leurs camarades, mais qu'ils sont convaincus de s'être trouvés parmi eux dans le fauxbourg, & d'avoir été arrêtés ensemble par l'armée parisienne,

La commission a condamné lesdits Crochet, Debret, Desgarcins, Payen & Gaboyard à une année de fers, & qu'à cet effet ils seront transférés de suite dans une maison d'arrêt pour attendre l'exécution de leur jugement.

Les condamnés à mort ont subi leur jugement sur la place de la Révolution.

CONVENTION NATIONALE.

Dans la séance extraordinaire du 6 au soir, Mathieu a été élu président; les nouveaux secrétaires sont Camon, Boursault, Henri Larivière.

Séance du 8 prairial.

Douleat est monté à la tribune, au nom du comité de salut public. Je viens, a-t-il dit, vous annoncer de nouveaux crimes; les lettres que le comité vient de recevoir confirment la nouvelle apprise hier d'une révolte à Toulon.

Le comité m'a chargé de vous donner connoissance de ces lettres.

Le rapporteur les lit.

La première, écrite de Marseille, est du représentant Chambon; il mande qu'il vient avec ses collègues de recevoir de nouveaux renseignements sur la révolte qui a éclaté à Toulon; que le représentant Brunel y a perdu la vie; qu'on l'a forcé, ainsi que le représentant Nioü, qui avoit quitté l'escadre pour venir joindre ses efforts à ceux de son collègue, de signer la liberté des terroristes détenus au fort de la Malgue.

Une troupe d'hommes armés, après s'être porté sur la commune de Souillé qu'ils désarmèrent, sont entrés dans Toulon, emmenant onze prisonniers qu'ils dirent être des émigrés; d'abord, ils répandirent que ces émigrés étoient au nombre de 400; enfin, ils se sont trouvés réduits à sept; les représentans les ont aussitôt fait arrêter, promettant qu'ils seroient promptement jugés.

Les brigands s'emparèrent de l'Arsenal, des portes de la ville, arrêterent le courrier de la malle; leur dessein est de s'opposer à la sortie de l'escadre.

Nous vous annonçons avec douleur, ajoute Chambon, que le député Charbonnier, qui a obtenu un congé pour cause de santé, est à la tête des révoltés.

Le représentant Chiappe est prisonnier.

La lettre contient ici les détails des mesures que prennent les représentans à Marseille pour étouffer cette révolte.

Les rebelles ont envoyé des émissaires à la Ciotat pour essayer de corrompre la garnison: mais qu'ils n'ont pu y réussir.

Après cette lettre, on en a lu une du représentant Chiappe, qui est parvenu, en se faisant jour à travers les bayonnettes & les canons de sortir de Toulon, où il étoit entré le 29. Elle porte entre autre détails, que le représentant Brunel, au désespoir d'avoir été obligé de céder à la rage des rebelles, s'étoit brulé la cervelle.

Comme Douleat finissoit de lire cette lettre, on lui en a apporté une autre qui venoit d'arriver au comité de salut public; il la lit; elle est, comme la première, écrite de Marseille par le représentant Chambon.

Il mande qu'il organise la garde nationale de Marseille pour veiller à la sûreté de cette commune & pour se porter ensuite sur Toulon avec le reste de la garnison, dont une partie est déjà en route sous les ordres du représentant Guérin; Pon a fait aussi un appel aux départemens. L'escadre est toujours dans la grande rade, & par conséquent hors du pouvoir des rebelles.

Chambon mande que la famille d'Escudier a joué un grand rôle dans la révolte.

L'assemblée a décerné d'arrestation Escudier; & ensuite sur divers dénonciations Laignelot, Ricord, Thirion, Salicetti & Panis.

Les représentans qui ont pris part, comme auteurs ou complices à la révolte du premier prairial, seront jugés par la commission militaire.

Collection complète du *Moniteur*, en feuilles, bien conditionnée & très-propre à vendre. S'adresser au citoyen Lafontaine, chez le citoyen Bauleux, épicer, rue du Batoir, fauxbourg Germain.